

République Française  
Département : SAVOIE  
Arrondissement : Chambéry  
ROTHERENS - Commune

## **Procès verbal**

Le vendredi 05 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK

Secrétaire de la séance : Christian TURPAULT

**Présents** : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du conseil municipal du 18/08/2025
- 2/ Servitude de passage A389

### **Délibérations du conseil** :

**Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 18 août 2025 est adopté à l'unanimité.**

### **SERVITUDE DE PASSAGE A389 - ANNULE ET REMPLACE DE 2025\_033 (N° DE\_2025\_035)**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu du propriétaire de la parcelle A1064, sise 360 route sous la roche, 73110 ROTHERENS, en date du 20 juin 2025, demandant le versement d'une indemnité pour le droit de passage de 15.000€ destinée à compenser le préjudice subi et la perte de jouissance de son bien,

Considérant la délibération DE 2025 022 du conseil municipal de Rotherens en date du 23 juin 2025, refusant le versement de cette indemnité,

Considérant la délibération DE 2025 025 en date du 11 juillet 2025, désignant comme avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire Maître Ségolène COGNAT,

Vu l'entretien avec Maître COGNAT en visio le 14 août 2025,

Considérant la délibération DE\_2025\_033 du conseil municipal en date du 18 août 2025, proposant le versement d'une indemnité de 2014,50€,

Considérant le refus du propriétaire de la parcelle A1064 du montant de l'indemnité proposée de 2014,50€ en date du 25 août 2025,

Vu la réunion en mairie en date du 05 septembre 2025 à 10h00 en présence du propriétaire de la parcelle A1064, et de Maître COGNAT,

Il est proposé de verser au propriétaire de la parcelle A1064 une indemnité de 4500 € (frais d'acte notarié à charge de la commune),

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

**Article 1** - accepte de verser au propriétaire de la parcelle A1064 le montant de l'indemnité de 4500 € afin de régulariser le droit de passage pour la parcelle A389 (frais d'acte notarié à charge de la commune)

**Article 2** - Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cet effet

**Article 3** - Les crédits sont prévus au budget 2025

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h00.

Michel SYMANZIK  
Président de séance



Christian TURPAULT  
Secrétaire de séance